

fondé. Si le député s'était levé et avait demandé la parole, je la lui accorderais. Mais, si j'ai bonne mémoire, il ne s'est pas levé; il s'est incliné en direction de la présidence pour indiquer qu'il présentait la motion. S'il se lève, j'admets qu'il aura préséance en tant que président du comité. Je crois que le député de Peace River prend ses désirs pour des réalités.

• (3.30 p.m.)

M. Baldwin: A l'appui de mon rappel au Règlement, je signalerais que si un différend s'élevait, je serais disposé à proposer que le député de LaSalle (M. Lessard) soit entendu maintenant.

L'hon. M. Macdonald (président du Conseil privé): Comme toujours, on ne peut que s'amuser des bouffonneries du député de Peace River.

M. Dinsdale: Vous devriez vous regarder.

L'hon. M. Macdonald: Voilà des observations très intéressantes des vis-à-vis. Ce sont probablement les meilleures que nous puissions espérer obtenir d'ici la fin du débat.

Comme je l'ai déjà indiqué dans mes remarques sur cette question, le gouvernement accepte sans difficulté la première partie du rapport du comité permanent. En particulier, nous ne nous opposons pas à la première recommandation, sauf peut-être que les expéditeurs y gagneraient, à notre avis, si le gel proposé par le comité durait une année entière. Mais je ne me plains pas à ce sujet et un bill doit être déposé à la Chambre à cet effet.

Toutefois, j'aimerais dire quelques mots de la deuxième des deux recommandations du comité, à savoir:

Que l'ordonnance de la Commission canadienne des transports autorisant le National-Canadien à suspendre son service-voyageurs à Terre-Neuve le 5 avril 1969, soit suspendue jusqu'à ce que votre comité ait déposé un rapport détaillé à ce sujet.

J'invite maintenant la Chambre—c'est aussi ce qu'a suggéré M. l'Orateur, hier—à ne pas approuver ce rapport, bien qu'il ait été jugé recevable.

Une voix: M. Pickersgill est-il de cet avis?

L'hon. M. Macdonald: Le député me flatte s'il pense que j'ai l'esprit aussi vif et aussi pénétrant que le président de la Commission canadienne des transports.

[M. l'Orateur.]

Je n'ai pas changé d'avis depuis hier. D'abord, j'estime que la Chambre ne devrait pas chercher à accomplir, au moyen d'une résolution, ce que seule une loi peut réaliser. Autrement dit, nous ne devrions pas essayer, au moyen d'une motion de ce genre, de passer outre à une loi du Parlement. Comme les députés le savent, et on l'a déjà signalé, le Parlement a déjà indiqué que les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Commission canadienne des transports devaient décider eux-mêmes, à titre d'organismes autonomes, des embranchements à abandonner. Il est sain, je pense, que le Parlement, qui a conféré à ces deux organismes l'autorité nécessaire pour résoudre ce problème, leur permette de s'acquitter de leurs responsabilités jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement en modifiant la loi.

Certains vis-à-vis semblent croire que la Chambre ne devrait pas tenir compte de la loi autorisant la Commission canadienne des transports et le National-Canadien à décider des embranchements ferroviaires à abandonner. Je ne partage pas cette opinion et je signale à la Chambre que si nous ne songeons pas à modifier la loi à cet égard—et le gouvernement estime que nous ne devrions pas le faire—nous ne devrions pas donner aux deux organismes des directives semblables à celles qui figurent dans le rapport proposé.

Pour ces raisons, je propose:

Que ledit rapport ne soit pas maintenant agréé mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent des transports et des communications et que les membres de ce comité soient autorisés à modifier ledit rapport en en retranchant le quatrième paragraphe qui se lit comme il suit: «Votre Comité recommande la suspension de l'ordonnance de la Commission canadienne des transports autorisant la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à cesser son service-voyageurs à Terre-Neuve le 5 avril 1969, tant que son rapport complet sur cette question n'aura pas été déposé».

Des voix: Honte!

M. l'Orateur suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? A mon avis, l'amendement est inexact, car on y dit que certains mots figurent au quatrième paragraphe du rapport, mais, d'après moi, ils se trouvent dans le cinquième paragraphe. L'autre jour, Votre Honneur a décidé qu'une motion qui n'a pas de sens ne peut être mise en délibération.